Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20250911-167448-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

****

Délibération n° BC/25-048

OPAH SNA : attribution d'une aide complémentaire au dossier n°254

Date de convocation : 05/09/2025

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 septembre 2025 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), François OUZILLEAU (VERNON), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Pascal LEHONGRE à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Monsieur Thomas DURAND à Madame Annick DELOUZE

Absents :

Secrétaire de séance : Pascal JOLLY

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu les délibérations n° CC/20-143 du 17 septembre 2020 et n° CC/21-13 du 08 avril 2021 autorisant le lancement d'une OPAH sur le territoire de SNA, et la signature de la convention afférente ;

Vu la décision n° BC/21-085 du 16 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides complémentaires relatives aux OPAH SNA et OPAH-RU de Vernon et des Andelys ;

Vu les décisions n° BC/23-020 du 13 avril 2023 adoptant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides complémentaires relatives aux OPAH SNA et OPAH-RU de Vernon et des Andelys et n° BC/23-086 du 19 octobre 2023 adoptant l'avenant n°2 dudit règlement ;

Vu la délibération n°CC/25-02 du 27 mars 2025 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le règlement d'attribution des aides complémentaires relatives aux OPAH SNA et OPAH-RU de Vernon et des Andelys et ses avenants ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 07 janvier 2022 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental de l'Eure le 07 janvier 2022 ;

Vu la convention d'OPAH de SNA signée le 16 avril 2021, et son avenant du 29 mai 2024 ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre (2025-2030), signée le 19 juin 2025 entre le Conseil départemental de l'Eure et l'État ;

Vu la convention de gestion de type 3 (2025-2030) des aides à l'habitat privé conclue le 19 juin 2025 entre le Conseil départemental de l'Eure et l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'agrément de l'ANAH délivré au dossier n°254 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;

Considérant que ledit dossier de demande de subvention OPAH est éligible à l'aide complémentaire de SNA ;

Considérant que Pascal JOLLY ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en place sur le périmètre de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

8 500 € maximum au dossier n°254 pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement dégradé et vacant, sis à GASNY, d'un montant de 104 745 € TTC et une dépense subventionnable de 99 284 € HT.

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

OPAH SNA **Total subvention**	**81 400 €**
État / Anah	70 000 €
Conseil départemental de l'Eure	2 900 €
Seine Normandie Agglomération	**8 500 €** *(Travaux : 5 000 €* *Prime vacance : 3 500 €)*

Article 2 : La subvention de SNA sera versée au propriétaire par SNA en sa qualité de maître d'ouvrage du dispositif OPAH et ce, dans les conditions définies à la convention d'OPAH et au règlement d'attribution des aides complémentaires afférent.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. Pascal JOLLY ;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

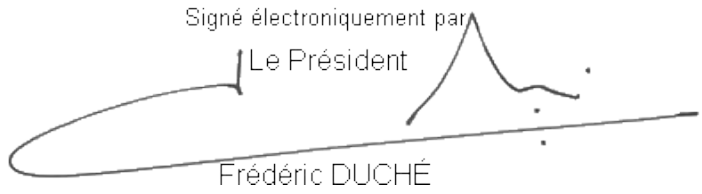

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr